

Abraham Ecchellensis et la collection dite (Kitab) al Huda*

Dans le cadre des problèmes de la littérature compilée en Proche-Orient chrétien, la collection dite (Kitab) al Huda et l'autre appelée «Canons arabes de Nicée», occupent une place assez représentative. Le maronite

* J'utilise les abréviations suivantes :

- *Ecchellensis, Index*: Abraham Ecchellensis, De Origine nominis Papae, (Eutychius Vindicatus, pars altera) Rome 1660, Index operum Auctorum manuscriptorum quae in hoc nostro laudavimus opere. À remarquer que la «pars prima : Responsio ad Seldenum», nous est conservée seulement dans une réédition améliorée de 1661, mais elle avait été publiée bien auparavant entre 1653-1654. Ecchellensis l'avait annoncée en 1653 dans ses Notes au Catal, d'Hebedjesu, 133; 164, et la donnait pour déjà faite dans son Epist. 85 ad Morinum, du 13 juillet 1654: quemadmodum ... in responsione ad ipsum Seldenum ostendimus (Simon, *Antiquitates*, éd. Londres, 464 et Francfort, 637). Item : Epist. 88, du 11 janvier 1655; éd. cit. 475: «responsionem meam ... aut nescivit (Seldenus) aut nescire simulavit. «Dans sa préface à la traduction entière des Annales d'Eutychius (T. I, 1658), Pocock faisait mention aussi d'une dissertation obscure d'Ecchellensis contre Selden», et en parlait avec mépris, sans en avoir lu apparemment tous les passages orientaux reportés, qui désavouent la position de Selden.
- *Ecchellensis, Catal. Hebedjesu*: Catalogus librorum Chaldaeorum auctore Hebedjesu Metropolitae Sobensi, Rome 1653.
- *Fahed, Catalogues*: Pierre Fahed, Catalogues des manuscrits conservés dans les bibliothèques des Moines Maronites (= Rome, et Louayzeh/Faytroun), Jounieh-Liban 1972.
- *Fahed, Huda*: idem, Kitab al Huda ou Livre de la Direction, Alep 1935.
- *Joubair*: Mgr Antoine Joubair, Kitab al Huda, Essai, Jounieh-Liban, 1974.
- *Nairon, Dissertatio*: Fauste Nairon, Dissertatio de origine, nomine ac religione Maronitarum, Rome 1679.
- *Nairon, Evoplia*: idem, Evoplia Fidei Catholicae romanae historico-dogmatica ... Rome, 1694.
- *Samir I*: P. Samir Khalil SJ, L'Exposé sur la Trinité du Kitab al Kamal, édition critique, Parole de l'Orient VI-VII (1975-76) 257-279;
- *Samir II*: idem, Kitab al Huda, Kitab al Kamal et Kitab an-Namus, OCP 42 (Rome 1976) 207-216.
- *Simon, Antiquitates*: Richard Simon, *Antiquitates Ecclesiae Orientalis, clarissimorum virorum ... dissertationibus epistolicis enucleatae. Nunc ex ipsis Autographis editae. Quibus praefixa est Johannis Morini ... Vita*. Londini, 1682, in 8. L'édition de Francfort, in 12, de 1683 a pour titre: *Ecclesiae Orientalis Antiquitates ...* Elle a en plus de la première un index alphabétique, et l'Index des sommaires des lettres se trouve au début, tandis que l'édition de Londres l'avait intercalé après la p. 211 (fin de la Lettre Nr. 24), sur 8 feuilles non paginées. La suite reprend la pagination (erronée) par le numéro 129! Le sommaire de la lettre 46 ne correspond pas au contenu de la lettre éditée (pp. 244-45),

Abraham Ecchellensis a été l'un des premiers en Europe à faire connaître la première, et à promouvoir l'étude de la seconde.

Cependant, peu d'années après sa mort (14 juillet 1664), des auteurs mal informés lui ont imputés des affirmations à propos de ces deux collections qu'il n'avait jamais énoncées.

Il en est résulté un nœud gordien pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de ces deux collections, et de la littérature arabo-chrétienne en général.

Je traiterai ici de la position d'Ecchellensis autour de (Kitab) al Huda, laissant à un article suivant la question des Canons arabes de Nicée. Mais auparavant il est nécessaire d'avancer une prémisse fondamentale concernant la désignation correcte de (Kitab) al Huda.

§ 1 : *Kitab al Huda* ou *Kinnash al Huda*?

La question de «*Kitab al Huda*» a été largement exposée par les dernières études publiées par Mgr. Antoine Joubert et par le P. Samir Khalil. Le lecteur en sort cependant avec un doute sérieux sur la répartition interne de cette collection, comme sur la justesse et le bien-fondé du titre «*Kitab al Huda*», communément admis.

J'ai repris à mon tour l'analyse de ces doutes dans une contribution présentée au XXI Congrès des Orientalistes allemands, tenu en mars 1980 à Berlin. En attendant de la voir publiée prochainement, je la résume ici en trois points :

a) L'appellation *Kitab al Huda*, quelle que soit la portée originale à donner au terme *Huda*, ne désigne pas correctement le contenu de cette *compilation*, empruntée effectivement à des sources antérieures disparates. Je propose de l'appeler provisoirement «*Kinnash al Huda*», en relation avec ce genre de littérature compilée, qui était très répandu en Proche-Orient entre le IX et le XIII siècle.

et la lettre Nr 52 n'est pas signalée dans l'index des sommaires, d'où il résulte un désordre dans la numérotation des Lettres. Les lettres 83 (rectius 84) et 91 (= 92) ont été supprimées, tandis que leurs sommaires sont restés. Le sommaire de la lettre 83-bis (rectius 85) datée du 20 avril 1654 mentionne Urbain VIII († 1644) alors qu'il s'agissait du Pape Innocent X († 1655).

— *Simon, Fides* : Idem, *Fides Ecclesiae Orientalis seu Gabrielis Metropolitae Philadelphensis Opuscula* ... Parisiis 1671.

— *Simon, Voyage* : Idem, *Voyage du Mont-Liban* traduit de l'italien du R.P. Jérôme Dandini ... par R.S.P. Paris 1675.

J'emploie les deux éditions de 1685, l'une imprimée à Paris, et l'autre en Hollande.

Encore faut-il relever qu'aucun titre spécial n'apparaît sur les manuscrits que nous en connaissons. En son temps, le patriarche Duayhy, qui avait souvent recouru à ce Kinnash dans ses œuvres historiques et apologétiques, nous en a livré trois titres tirés principalement des colophons ou de certains passages à l'intérieur des manuscrits qu'il avait consulté :

1. *al Huda*, selon un manuscrit qu'il dit avoir été écrit à Chypre en 1345¹.
2. *al Muhdi*, selon un passage qui revient dans la lettre (préface?) de Mutran David, le traducteur présumé de toute la collection².
3. *an-Namus*, selon un colophon du scribe du codex VS 133, f. 294v³.

Duayhy n'avait donc pas décidé sur la forme originale du titre à donner à cette collection; mais il s'était contenté de reproduire l'indication valable pour le seul manuscrit dont il venait d'emprunter une information déterminée.

b) Rien ne prouve que les deux lettres mises au début de cette compilation se réfèrent réellement à l'ensemble de fragments compilés ou interpolés qui viennent à la suite.

Mgr Joubert a déjà bien souligné les raisons qui imposeraient la découpe du «rallongement ajouté à la réponse de Mutran David», allant de p. 13 à 15 dans l'édition Fahed⁴.

Le Mutran David, présumé avoir traduit l'original syriaque en langue arabe, ne peut pas être l'auteur des textes qu'on vient d'identifier dans des originaux arabes plus anciens que David lui-même, ou qui sont pris, de l'aveu même des manuscrits, à des originaux arabes⁵. D'autre part, le

1 *Duayhy*, Apologie I, éd. P. Fahed, *Liber brevis explicationis de Maronitarum origine ...* Jounieh 1974, 21 (arabe) 18 (latin).

2 *Fahed*, Huda, 15/7; *Duayhy*, Apologie II, chap. II (selon la répartition primitive, devenu VI dans la dernière réimpression) éd. Fahed, vol. II, 140-41. La copie de ce chapitre, faite sur un original conservé alors à Qannoubine, nous la donne Par. Syr. 217, daté de 1733. L'expression *Kitab al Muhdi* revient ici f. 16v; 17r-v. Cette appellation semble avoir été améliorée dans les révisions postérieures en *K. al Huda*, par un correcteur du style arabe de Duayhy.

3 Elle revient plusieurs fois chez *Duayhy*, Annales, éd. Fahed, Jounieh 1976, 337-38; Apologie II, 205 (ch. X).

4 *Joubert*, 172-73.

5 Ainsi le titre 27 (Fahed, Huda 232-34): Canon de Jean l'Évangéliste ... selon un livre en langue syriaque traduit (déjà) en langue arabe; de même le titre 28 (Fahed, Huda 235-43): Extrait copié sur un exemplaire daté de 386 H (= 996 AD) de Ibn Adyan de la lettre du Mu'izz li Din Allah (+ 365 H = 975 AD). À propos de ce dernier titre, voir *G. Troupeau*: Un traité christologique attribué au calife Fatimide al Mu'izz, Annales Islamiques XV (1979) 11-24. À la réimpression copte de Paris Arab. 131, confrontée par Troupeau avec al Huda (Paris Arab. 223), il faudrait ajouter encore la réimpression conservée dans le Manuscrit Sbath 1004, pp. 323-330, et ne pas considérer à priori la copie de al Huda comme «réimpression syriaque»!

contenu de cette compilation doit se répartir sur une vingtaine de sources mises à profit, que Mutran David ne pouvait pas à lui seul avoir traduites d'un original syriaque.

Les répartitions globales proposées jusqu'ici par les Assemani, comme par Graf, Joubert et Samir partent toujours de la nécessité de conserver à cette compilation une certaine homogénéité au moins dans ses grandes parties⁶. Or, l'analyse reposée de chacun des *Titloi-Incipient* (rendus assez mal par *chapitres*!) révèle une structure hétéroclite d'un ensemble à matières accumulées par l'action de plusieurs compilateurs successifs, interpolées çà et là, par le scribe qui y a mis la dernière main.

L'unité de structure se réduit alors à bien peu de pages pour chaque pièce compilée, surtout quand on la débarrasse avec objectivité des passages interpolés postérieurement.

Tout essai d'ignorer ou de minimiser ces interpolations, soit en diminuant leur nombre ou leur longueur, soit en essayant de les rééditer dans un autre style en vue «d'y rendre plus fidèlement et correctement le texte de l'auteur»^{6bis}, risque de camoufler pour toujours l'origine de chaque fragment en particulier, et de rendre impossible par la suite l'identification de sa source originale. Cela est d'autant plus vrai qu'on vient récemment de prendre connaissance d'importantes œuvres encore inédites d'auteurs arabochrétiens antérieurs à l'époque présumée du Kinnash al Huda (= 1059 AD)!

De façon générale, je considère inutile de chercher à tout prix un auteur déterminé pour une compilation, qui par sa nature hétéroclite comme par l'époque différente de ses additions, requiert plutôt une dizaine de personnes entre auteurs des fragments compilés et auteurs de passages intercalés!

c) Le Kinnash al Huda a été rendu public par des auteurs maronites, et les copies manuscrites que nous en connaissons d'avant le XVII^e siècle ont été exécutées dans des centres maronites. Mais la date la plus ancienne que nous en connaissons ne va pas au delà de l'an 1345. À part ces circonstances à valeur probante assez minime, rien ne justifie que cette compilation ait pris naissance dans un milieu maronite. Quant au Mutran David, présumé traducteur d'une partie ou de l'ensemble, il n'est donné pour maronite dans aucun des anciens exemplaires connus de cette compilation.

Il conviendrait à tout chercheur de faire abstraction complète de la «*confessionalité*» de l'ouvrage, pour se concentrer sans préjugé sur l'étude de chaque *Titlos-Incipient* en particulier, afin d'en vérifier les relations avec d'autres *Titloi* ou bien avec des ouvrages différents d'où il aurait été emprunté.

⁶ *Assemani*, *Catalogus Codd. Mss. Bibl. Vaticanae* III, 202 ss. Pour les autres références voir *Samir II*, 212-215.

^{6bis} *Samir I*, 263-265.

§ 2 : Comment désignait Ecchellensis le (Kinnash) al Huda?

Abraham Ecchellensis a employé deux appellations pour cette compilation : l'une valait pour l'ensemble et l'autre pour l'une de ses parties, ou fragments intercalés.

La première, qui est «*Constitutiones Ecclesiae Maronitarum*»⁷ a été la plus controversée par la suite, d'abord en raison d'un malentendu terminologique, puis en partant d'une confusion entre ces «*Constitutiones*» et un ouvrage bien différent, qui appartient à l'Église Jacobite. La première raison de polémique n'aurait point eu de suite, si l'on avait pris soin d'encadrer l'appellation incriminée dans son ambiance linguistique de la Rome du XVII^e siècle, et dans le contexte littéraire et historique auquel se référerait Ecchellensis. On oublie généralement que par l'expression *Constitutiones*, l'Ecchellensis ne voulait signifier que la contrepartie du *Jus Canonikum Universale*, représenté à tort ou à raison par la législation de l'Église romaine de son temps. Selon cette théorie en vogue en Europe latine même de nos jours, toutes les autres législations ecclésiastiques ne pouvaient être que des parties du *Jus Particulare canonicum*. Une trace de cet emploi à but restrictif nous est encore conservée dans le secteur des législations religieuses du Moyen Age comme de l'époque moderne, parmi lesquelles on peut rappeler les *Constitutiones Ordinis Carmelitarum*, les *Constitutiones Societatis Jesu*, etc ...

Ecchellensis avait donc appliqué cette appellation au *Corpus Juris* rassemblé dans le Kinnash al Huda, dont une seule copie existait alors à Rome (au Collège Maronite, nunc in Bibl. Angelica, sub Or. 64). Il l'avait appliquée aussi à la collection canonique de l'Église Jacobite, dont le seul manuscrit se trouvait alors en sa propre possession (nunc VA 636, antea Assemanianus 32), mais qu'il indiquera, en raison de sa brièveté, par *Breviarium seu EPITOMEN Constitutionum Ecclesiae Syrorum*⁸.

Plus loin je m'occuperai en détail de ce manuscrit.

De la même façon, il accordait le titre indicatif de *Constitutiones Ecclesiae Alexandrinae* à la collection canonique de Ibn al Assal, conservée aussi

⁷ Ecchellensis, *Index* sub nr. 19 : *Constitutiones Ecclesiae Maronitarum*. Joubert, 61 note 1, attribue à tort l'appellation «*Constitutiones Ecclesiae Syrorum*» à l'Ecchellensis. Idem, 163 la rapporte à Fauste Nairon. Ecchellensis, *Catal. Hebedjesu*, 144 offre une autre nuance «*in libro Constitutionum Syriacarum Ecclesiae Maronitarum ...*»; mais elle ne permet pas de confondre celles-ci avec «*Constitutiones Ecclesiae Syrorum*»!

⁸ Ecchellensis, *Index* sub Nr. 23 : «*Daniel doctor Syrus Jacobita concinnavit Breviarium seu Epitomen Constitutionum Ecclesiae Jacobitarum arabica lingua. Breviarii hujus exemplar penes nos est*». Assemani BO II, 463-64, a reproduit les 17 titres des chapitres (sans leurs sections) de cet *Epitomen*, en se permettant des variations dans certains termes arabes ou dans leur version latine. Voir aussi note 35 infra.

dans un manuscrit du Collège Maronite (nunc VA 492), sans vouloir impliquer par là un caractère de législation officielle dans ces recueils ou abrégés⁹.

La seconde appellation «*Tractatus de Orientalium sectis et opinionibus*» se retrouve dans une lettre adressée par Ecchellensis à Jean Morin, le 13 juillet 1654¹⁰. Il y renvoyait à un extrait impliqué dans le deuxième *Titlos-Incipient* de al Huda, qui commence paradoxalement par les mots : canon premier (sur le) rappel de la foi ... (éd. Fahed, 22), et dont il faudrait déduire la plus grande partie des pages qui lui sont réservées, sans y appartenir comme nous le prouverons plus loin.

Traitant de la distinction entre Melchites et Maronites, Ecchellensis référait le passage édité en p. 38 de Fahed, en disant : «*uti hisce verbis testatur David Archiepiscopus Tract. de Orientalium sectis et opinionibus cap. 1 de fide : Constat itaque has sectas esse quatuor, quoniam illae duae sectae nimirum Melchitarum et Maronitarum, quas memoravimus, sunt una eademque secta ...*».

Mais dans la même lettre¹¹, Ecchellensis revenait à l'appellation «*Constitutiones Ecclesiae Maronitarum*», en se référant au *Titlos-Incipient* sur le jeûne (= X).

De soi, cette imprécision terminologique dépend donc en partie du fait que les collections canoniques orientales dont on disposait alors à Rome n'étaient représentées que par des copies uniques et manuscrites, ne donnant aucune possibilité de confrontation pour établir leur dépendance entr'elles ou leurs relations à des sources communes. D'autre part, les subdivisions appliquées aux *Incipient* de al Huda (chapitres et sections!) ne sont pas fondées dans le recueil lui-même, qui n'a qu'un seul fragment avec le titre : *Bab* (p. 53, éd. Fahed, *Titlos V*) et un autre avec le titre : *Fasl* (p. 219, ed. cit. *Titlos XXV*, resp. *XXIII*).

⁹ *Ecchellensis Index*, sub nr. 18; *Nairon*, Evoplia, sub Ben Assalus. Du Collège maronite, il a passé à une date indéterminée à la Vaticane. En 1718, il était encore au Collège maronite car en cette année il fut copié par un syrien catholique qui y résidait. La copie de ce dernier parvint au Liban (Charfet) pour reprendre le chemin de Rome en 1879, à la demande du P. Augustin Ciasca, futur cardinal. Elle entrera plus tard à la Vaticane, par le biais du Fonds Borgia (Arab. 257). Voir *I. Armaleh*, Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Charfet, Jounieh 1937, introd. française, 9 et arabe, page Waw sub Nr. 14.

Cfr. item : *E. Tissérant*, Inventaire sommaire des manuscrits arabes du Fonds Borgia à la Bibliothèque Vaticane, Miscel. Fr. Ehrle V, Rome 1924, 23. L'erreur de prote VA 462 est à corriger ici en VA 492. Sur l'historique du Fonds Borgia, voir l'art. de *W. Henkel* in *Euntes docete* 22 (1969) 547-569.

¹⁰ *Simon*, *Antiquitates*, Londres, 459; Francfort, 631.

¹¹ *Ibid.*, 468, resp. 645.

Dans ces deux endroits cependant l'indication «chapitre-section» se réclame plutôt de la source originale à laquelle le fragment en question a été emprunté, et non d'une division à l'intérieur du Kinnash actuel.

L'appellation «Tractatus», qui semble employée arbitrairement par Ecchellensis dans la lettre mentionnée à J. Morin, suggère par contre une autre différenciation dans l'ésprit d'Ecchellensis, qui y avait déjà entrevu l'extrait pris à une autre œuvre que celle employée jusque-là. A défaut d'un auteur désigné, Ecchellensis lui suppose le Mutran David, prétendu ab initio avoir fait la version arabe de la collection syriaque originaire.

Mes recherches personnelles ont conduit à des vérifications qui confirment au fond l'hypothèse que suggérait l'appellation employée par Ecchellensis, non seulement pour le fragment qu'il citait, mais bien pour l'ensemble des pages 35 (ligne 12) à 46 (ligne 3) dans l'édition Fahed, où ledit *canon premier* vient de p. 22 à p. 48. Il s'agit en effet d'un long excursus emprunté à un traité de Abdallah ibn at-Tayeb, dont la structure n'est pas à vrai dire entièrement définie, parce que nous manquons encore d'un texte complet de cet ouvrage. Je crois, pour le moment, que son titre, énoncé brièvement dans al Huda (p. 39, l. 9) invite à l'identifier dans *Kitab al Ittihad wal Ittisal*, de Ibn at-Tayeb. Ibrahim ibn al Assal (VA 103) en avait emprunté plusieurs chapitres, sans nous donner le titre exact de cette «Maqalat-Traité»¹². L'un des chapitres, qu'il reproduit en entier aux ff. 94r-99r, y est donné comme XI et porte le titre suivant : Énumération des opinions et des arguments des gens (chrétiens) au sujet de l'union»¹³. Ce même texte se trouve avec quelques variantes et certains arguments survolés dans les pages 39 à 46 de al Huda. J'en prépare une édition comparée; il en résulte cependant que Ibn at-Tayeb n'a point parlé des Maronites, ni comme «église à part», ni en relation avec ce qu'ils auraient pu avoir en commun avec les melchites. Les passages qui les concernent dans al Huda (pp. 37-38 et 46-48) y ont été mélangés par la même main qui y a intercalé manifestement les passages des pages précédentes (31, ligne 14 à 35, ligne 8) et qui sont empruntés à la

12 Vat. Arab. 103, f. 205v (= II partie, chap. IV ou 19 dans l'ordre successif des 70 chapitres de l'ensemble) = *مما نقل من مقالة للقس ابني الفرج ابن الطيب عددها اربعة عشر باباً*. Ibrahim ibn al Assal ne donne pas en réalité le titre de l'œuvre transcrite, ni le numero du chapitre qu'il a copié ici, contrairement à ce qu'en avait déduit Graf, *GCAL* II, 172, 10.

13 Vat. Arab. 103 ff. 94r-99r = *القسم الخامس (من الباب الثامن في الجزء لاول) وهو الباب الحادي عشر من مقالة لابن الطيب (: عنوانه) في تعديد اراء الناس في الاتحاد وحججهم*. Ce chapitre, extrait de la «Maqalat» de Ibn at-Tayeb est suivi sans transition du ch. 14 de la même (ff. 99r-109r) = *الباب الرابع عشر من المقالة المذكورة (: عنوانه) في حجج اهل هذه الفرق الثلاثة*.

lettre, à l'Exposé de la foi de Jean Maron, moins deux mots ajoutés à l'original : «ni deux volontés, ni deux énergies».

Le texte parallèle, vérifié sur plusieurs codices, sera publié bientôt dans la nouvelle édition des Opuscles Maronites que je viens de préparer¹⁴.

Compte tenu des autres emprunts vérifiés déjà par Joubair et le P. Samir, provenant des Séances d'Elie de Nisibe (= pp. 25/13-30/4), on se voit en fin de compte devant un soi-disant chapitre de 27 pages, réduit à un maximum de 4 pages seulement : tout le reste étant des emprunts successifs à des œuvres différentes ! Quant à la seconde raison de polémique contre Ecchellensis, qui est la confusion créée entre les «*Constitutiones*» des Maronites et l'*Epitomen Constitutionum* des Jacobites, il convient de lui consacrer les §§ suivants.

§ 3 : Comment surgit la confusion entre *al Huda* et l'*Epitomen Constitutionum Ecclesiae Jacobitarum* de Daniel de Mardin ?

On a cru trop longtemps qu'une autre lettre-réponse de l'Ecchellensis à Jean Morin, datée du 22 avril 1644, reproduisait le contenu du Kinnash al Huda¹⁵. Mais comme elle offrait en réalité un exposé des chapitres et sections absolument différent de celui qu'on trouve dans les manuscrits connus de al Huda, on en concluait hypothétiquement soit à un faux de la part d'Ecchellensis, soit à un exemplaire perdu de ce Kinnash, différent de tous ceux que nous en connaissons¹⁶.

Mgr. Joubair a fait de son mieux pour offrir au lecteur de son Essai sur Kitab al Huda, une solution acceptable à ce problème, sans succès cependant, car il n'avait pas poursuivi ses recherches jusque dans les données bio-bibliographiques de Richard Simon, l'éditeur de ces lettres, omettant en plus d'identifier dans les manuscrits actuels de la Vaticane ceux auxquels s'était référé Ecchellensis dans son *Index Operum Auctorum manuscriptorum*. Richard Simon, entré dans la Congrégation de l'Oratoire en 1662, avait connu Jean Morin personnellement, avant la mort de ce dernier (28 février 1659), à l'occasion d'un noviciat interrompu après 3 mois en 1658. Ordonné prêtre le 20 septembre 1670, il publiait, un an après, son premier ouvrage officiel : *Fides Ecclesiae Orientalis seu Gabrielis Metropolitae Philadelphiensis*

14 En attendant, on peut confronter le passage en question dans l'Exposé de la Foi, édité selon Par. Syr. 203 par F. Nau, Opuscles Maronites, ROC 1899, 188-190, et ff. 2-4 du texte syriaque autographié. Les lignes de Huda 33/5 à 35/3 constituent une autre intercalation à l'intérieur de cet emprunt.

15 Simon, *Antiquitates*, Londres, 326-334; Francfort, 472-482.

16 Voir littérature dans Joubair, 64.

*Opuscula ... adversus Claudii Calviniani Ritus Carentone Ministri Responsum ad Perpetuitatem Fidei Ecclesiae Catholicae de iisdem Rebus Eucharisticis a Clarissimo ARNALDO Doctore Sorbonico defensam*¹⁷.

Les données personnelles et documentaires que nous offre cette publication jouent un grand rôle dans notre recherche. Après avoir publié beaucoup d'autres ouvrages contenant des «opinions hardies pour l'époque et quelque fois paradoxales», comme le dit Aug. Bernus dans sa *Notice bibliographique sur Richard Simon*¹⁸, il fut exclu de la congrégation en 1678. Il n'en continua pas moins son activité éditoriale et littéraire, en se cachant sous plusieurs pseudonymes pour publier «presque tous ces ouvrages sans approbation ni privilège et souvent contrefaits».

Et c'est ainsi que parut en 1682 «un intéressant recueil de lettres de et à Morin, sous le titre *Antiquitates Ecclesiae Orientalis*, sans porter le nom de Simon». On y trouve plusieurs lettres de Morin à Abraham Ecchellensis avec les réponses de celui-ci. Aug. Bernus, dépisté certainement par le *Monitum Lectori*, mis au début de cette édition, affirme que Simon avait trouvé ces lettres «parmi les papiers de feu le P. Amelotte», mort en octobre 1678¹⁹. Il s'avère cependant, par rassemblement de détails livrés par Simon lui-même, qu'il n'avait pas attendu la mort du P. Amelotte pour faire main basse sur le recueil de lettres en question, sans être en mesure d'y reconnaître l'ordre primitif ou d'en apprécier justement les circonstances spéciales.

Dans le *Monitum Lectori* signalé, Simon prétendait que la «*Epistolarum collectionem repertam fuisse inter Libros R.P. Ameloti ... post illius obitum, nosque ea habuisse ex ejus haeredibus emptam*».

Mais vers la fin de la «*Vita Johannis Morini*», mise en tête de ce recueil, et datée de Paris 1676, Simon a démenti la déclaration précédente, en écrivant :

«*Epistolas (Morini) quas mihi benigne communicavit ejusdem Societatis Presbyter Clarissimus Amelotus*»²⁰.

Cependant, dans son premier ouvrage publié en 1671, Simon avait déjà publié de ce même recueil une lettre d'Ecchellensis datée du 13 juillet 1654 [= Epist. 85(86), éd. Londres 449-470; éd. Francfort, 619-645] et une autre de Leo Allatius, datée du 2 mai 1644 [= Epist. 67(68) éd. Londres, 335-340;

17 Paris, apud Gasp. Meturas, 1671.

18 Parue dans *M.P. Ingold*, Essai de bibliographie Oratorienne, Bâle 1882, 121-163, praesertim 121 et §§ 148, 150 et 191.

19 Ibidem sub § 191.

20 *Simon*, *Antiquitates*, Londres, 109.

éd. Francfort, 482-487]. Leur texte ici présente beaucoup moins d'errata, qui le rendent inintelligible parfois dans l'édition du recueil²¹.

Mais ce ne sont pas les seules lettres dont disposait alors Simon, et, en tout cas, on est étonné de voir que Simon qualifie chacune de «*manuscriptum autographum asservatur in meo Musaeo*». La Lettre du 22 avril 1644 y est aussi nommément citée par ces mots (en p. 116) : «... *epistola, quam Abrahamus Ecchellensis Romae tum degens misit ad doctissimum Morinum anno 1644, in qua universam illarum constitutionum dispositionem complexus, singula earum capita et sectiones Arabice et Latine descripta attigit; simulque ibidem animadvertit eas legi Syriace in Ecclesiis Maronitarum*».

En 1675, Simon mentionne le contenu de ces «*singula capita et sectiones*», dans ses remarques sur le ch. XX du Voyage du Mont Liban de Jérôme Dandini.

Se référant vaguement à l'Ecchellensis, sans indiquer cette lettre, Simon offrait au lecteur les matières des 17 titres exposés comme «chapitres d'un livre qu'ils appellent aujourd'hui Constitutions ecclésiastiques des Maronites»²².

Quand Simon éditera le texte de cette lettre [Epist. 66 (67) dans les éditions de Londres et Francfort], il omettra toute trace des titres en langue arabe, contrairement à l'original dont il avait dit «*arabice et latine descripta*»²³, et à la méthode suivie dans l'édition des autres lettres, où chaque citation en langue orientale est reproduite dans le texte soit en lettres hébraïques (*Fides Ecclesiae Orientalis*) soit en lettres syriaques ou arabes (*Antiquitates*).

Dans l'édition totale du recueil des lettres, Simon a mis en tête de chacune un sommaire, suivi de l'adresse. Mais on remarque qu'il ajoutait parfois immédiatement après le sommaire une note explicative, imprimée paradoxalement en lettres cursives comme le texte de l'adresse (Epist. I, p. 119 et Ep. III, 131 de l'éd. Londres), ou bien il la met après l'adresse, donnant l'impression qu'elle appartient au corps de la lettre. Ce sommaire a aidé ensuite à mettre au clair certaines lettres sursautées dans l'édition, et même à expliquer le désordre dans la numérotation des lettres, qui portent en tête un sommaire qui ne leur convient pas.

Dans le cas de la lettre Nr. 66 (Londres, 67 : Francfort) le premier paragraphe est un sommaire de la plume de Simon, et le troisième est une

21 La lettre d'Ecchellensis n'a cependant pas en titre «*de variis Graecorum et Orientalium ritibus*». *Graf*, GCAL III, 358 me semble avoir copié ce titre présumé à des sources intermédiaires.

22 *Simon*, Voyage, éd. 1685 (Hollande) 270-271 ; (Paris) 303-304.

23 *Simon*, *Antiquitates*, éd. Londres, 326-334 ; éd. Francfort, 472-482, et *Vita Morini*, éd. Londres, 70.

note explicative qu'il a lui-même intercalé. Dans le sommaire, comme dans l'adresse qui le suit, on remarque les traces d'une falsification évidente : les mots *Maronitarum* dans les deux endroits se trouvent en contradiction, latente pour le lecteur inaverti, avec le contexte, comme avec les circonstances historiques de cette lettre-réponse.

Le sommaire disait : Abraham Ecchellensis Johanni Morino mittit capita *Epitomes constitutionum Ecclesiae Maronitarum* ...

L'adresse commençait aussi par : Capita *Epitomes Constitutionum Ecclesiae Maronitarum* ad clarissimum ...

Or le titre *Epitomes Constitutionum Ecclesiae* ... est réservé chez Abraham Ecchellensis au seul manuscrit de la version abrégée du Nomocanon de Barhebraeus, exécutée par Daniel de Mardin²⁴. Ecchellensis ne l'a jamais appliqué au Kinnash al Huda, qu'il qualifiait ordinairement par *Constitutiones Ecclesiae* ...²⁵ L'observation du sommaire « quae leguntur Syriace in eorum Ecclesiis et conversae habentur in linguam Arabicam », répétée dans la note explicative « Hic liber legitur Syriace in Ecclesiis Maronitarum », ne vaut que pour le Nomocanon de Barhebraeus, dont on sait qu'il était lu en original syriaque dans les Églises Jacobites jusqu'à sa version (abrégée) en arabe.

Chez les Maronites il n'y a pas eu un texte syriaque entier du Kinnash al Huda, respective de leurs *Constitutiones*. Et Abraham Ecchellensis lui-même n'avait signalé en original syriaque que le seul texte d'un canon de Nicée, conservé dans un manuscrit actuellement perdu sur le sacerdoce²⁶.

Après avoir donné le rélevé des 17 chapitres de cet *Epitomes*, Ecchellensis répondait en détail aux différentes questions que lui avait posé Jean Morin : « Quod attinet ad Sacramentum poenitentiae, cujus modum, ceremonias, poenas injunctas confitenti, aliaque hujusmodi scire peroptas ... referam ea quae habentur in capite de fornicatione (= ch. XVII) ... ».

Cette lettre-réponse, datée du 22 avril 1644, est suivie dans l'édition du recueil *Antiquitates* par une autre lettre-réponse de Leo Allatius (Epist. 67/68) informant Jean Morin sur les mêmes sujets (rite de la confession, figure ou forme de construction des églises) du point de vue des Grecs.

²⁴ Voir note 8 supra.

²⁵ Voir note 7 supra.

²⁶ *Ecchellensis*, Index (De Origine) 112 : « altera syriaca (editio) hujus tantummodo canonis, qui refertur a D. Joanne Marone libro de Sacerdotio, cap. postremo, estque nostri juris ». À propos de ce canon, voir mon introduction à « La doctrine Syro-Antiochienne sur le sacerdoce dans sa version maronite », Jounieh 1977, 30-36.

Cette réponse de Leo Allatius quittait Rome quelques jours seulement après celle d'Abraham Ecchellensis. Elle est datée du 2 mai 1644. Les circonstances historiques des deux lettres nous montrent que Jean Morin, préoccupé par les difficultés que lui faisaient les censeurs pour empêcher l'impression de son *Commentarius de disciplina in administratione sacramenti Poenitentiae ... in Ecclesia Occidentali et Orientali*, cherchait à savoir «an hoc tempore quo scribimus res ita sese habeat apud Graecos». C'est ainsi qu'il s'exprimait dans les annexes de son *Commentarius*, régréttant expressis verbis, que la réponse d'Allatius lui soit parvenue (en 1644 déjà), lorsque le ch. 25 du livre VI (pp. 294-297 : Circa formulas absolutionis apud Graecos) était déjà imprimé²⁷. L'édition de l'ouvrage en question, publié en 1651, avait donc commencé avant 1644. Morin ayant réduit son commentaire aux seules sources imprimées de son temps, avait cherché une confirmation dans la tradition manuscrite en vigueur chez les Grecs et les Jacobites Syriaques auprès des deux personnalités compétentes en cette matière : Allatius et Ecchellensis.

Les Maronites n'avaient rien de spécial à verser alors à propos de cette matière, et il était clair que lorsque Ecchellensis se référait dans ses notes du *Catalogus Hebedjesu* au chapitre 10 (sur le jeûne) des *Constitutiones Ecclesiae Maronitarum*, il ne pouvait pas signifier par là le chapitre 10 de l'Épîtomés, où il est question «de veritate et falsitate emptionis». De même, lorsqu'il citait le chapitre 7 (de canone missae), il ne pouvait pas signifier celui de l'Épîtomés, dont il disait aussi clairement qu'il traitait «de Desponsationibus, Nuptiis, earumque circumstantiis»²⁸.

27 Op. cit. editio IV, Vénise 1702, 660-61. L'un des traités prévus, le *De catechumenorum expiatione*, avait rébuté les censeurs et Morin avait fini par le défalquer de son ouvrage. Il sera néanmoins publié en 1703 parmi les *Opera Posthuma*.

28 *Ecchellensis*, *Catalogus*, 144-146. Par contre, on le voit en pp. 167-68 distinguer nettement les chapitres respectifs des «*diversarum Nationum Orientalium Constitutionibus*», concernant la commémoration des défunts, en disant : «*Verba ipsa sunt apud Melchitas et Maronitas cap. 39 (= Huda, Fahed, 281/6-282/2), apud Cophtitas cap. 22 (= Nomocanon Ibn al Assal, Somme ou classe I) apud Jacobitas c. 5 sect. 1 (= Epitomes VA 636 f. 67b)*. Questionné plus tard par J. Morin sur l'équivoque résultant de l'assemblage des Melchites avec les Maronites dans ce passage, Ecchellensis répondait ainsi (Simon, *Antiquitates*, Epist. 13 julii 1654, éd. Londres 459-63; éd. Francfort, 631-36) :

«*Addubitas praeterea an iidem sint cum Maronitis Melchitae, et id ex eo quod p. 168 mearum notarum (in Catal. Hebedjesu) videar tibi utrosque copulare, dum dico : Verba ipsa sunt apud Melchitas et Maronitas. Ad quae dico, Melchitas Syros quibus primo nomen Melchitarum inditum fuit, ... eosdem fuisse cum Maronitis usque ad Justiniani Junioris tempora, eademque dogmata ... hinc quidem factum est ut qui imperatoris mandatis acquieverint, Melchitae dicti sunt ... qui vero non, et Mardaitarum seu Rebellium et Maronitarum nomen retinuerunt ... Tandem ut ad rem nostram redeam, Melchitae nunc differunt a Maronitis in iis omnibus dogmatibus in quibus differunt Graeci a Latinis*». Comme il croyait à l'ancienneté des canons arabes de Nicée, au moins dans leur original

Les questions précises posées par Morin au sujet du sacrement de la pénitence et de la forme des Églises ne peuvent trouver aucune réponse dans les matières contenues dans le Kinnash al Huda. Les réponses données par Ecchellensis se retrouvent, par contre, dans l'*Epitomes Constitutionum Ecclesiae Jacobitarum arabica lingua*, du *Daniel Doctor, Syrus Jacobita*, que l'Ecchellensis n'avait jamais dissimulé, ni récélé.

La confusion de l'Épitomes avec les Constitutiones est objectivement parlant une imposture qui a causé le plus grand inconvénient pour l'étude reposée et méthodique de al Huda comme de l'œuvre canonique de Daniel de Mardin et de son identité²⁹. Elle a fait aussi un grand tort à la renommée de l'Ecchellensis. Les Oratoriens et d'autres érudits intéressés de l'Europe avaient protesté contre les faussetés historiques, les erreurs de prote et les falsifications de Richard Simon, qui concernaient leurs terrains de compétence. Du côté des Orientaux, mis en cause à plusieurs endroits, il n'y eut malheureusement aucune riposte de fond. Après la mort d'Ecchellensis, les Maronites de Rome comme Fauste Nairon qui lui avait succédé, n'avaient probablement pas jugé utile d'atténuer les attaques de Simon contre Morin; car ce dernier avait causé dans les esprits romains une telle aversion contre leurs manuscrits liturgiques, qu'il leur sera impossible par la suite d'obtenir l'impression de leur Pontifical (livres du Rituel et des Ordinations), tels que préparés et réclamés avec insistance par le patriarche Duayhy³⁰.

syriaque, Ecchellensis attribuait donc leur editio en commun aux Melchites comme aux Maronites!

En fait, le passage cité sur les défunts est emprunté à une version arabe de l'octateuque Syriaque (lib. VI), et revient au fond au § 42, livre VIII des Constitutions apostoliques.

Cfr. A. Baumstark, Die nichtgriechischen Paralleltexte zum achten Buche der Apostolischen Konstitutionen, OrChr 1 (1901) 133-35.

29 Sur l'identité de Daniel, devenue ainsi problématique, voir maintenant I. A. Barsoum, Histoire des sciences et de la littérature syriaque, 2 éd. Aleppo 1956, 149 et 549-51, où il se corrige à lui-même pour les idées publiées antérieurement. La notice autobiographique de Daniel a paru plusieurs fois par les soins de François Nau, en appendice au livre de l'Ascension de l'esprit (de Barhebraeus) en 1895, puis en 1899 et 1905. Voir ROC 4 (1899) 543 ss; ib. 10 (1905) 314-318. Graf, GCAL II, 281-284 n'a pas pris connaissance de l'histoire citée de Barsoum, et a persisté dans l'erreur de confondre Daniel ibn Musa de Mardin (1327-1382) auteur de l'Épitomes avec Daniel ibn al Hattab, qui avait vécu un siècle plus tôt (1226-1286). Dans VA 636, ff. 92r-93r on trouve le colophon de David de Homs autour de l'activité littéraire de Daniel de Mardin, reproduit en entier aussi par Barsoum, op. cit.

30 Cfr. A. Fabroni, Historia Accademiae Pisanae, III, Pisa 1795, 153: «Huic causam dedit Johannes Morinus, qui non multo ante vulgaverat Syriacarum Ordinationum Codices magna ex parte detruncatos, ac mirum in modum deformatos. Non est credibile quantos excitaverit motus, hujusmodi disputatio ...»

Voir aussi la préface de J. A. Assemani au T. IX (= VIII, pars II) de son Codex Liturgicus, Rome 1756 (Ordinationes Maronitarum) pp. xxv-xl.

La façon par laquelle Fauste Nairon répondra à certaines *rémarques de Simon*, dans sa *Dissertatio de origine, nomine ac religione Maronitarum*, Rome 1679, me paraît trop camouflée pour n'être pas suspecte.

Fauste Nairon, présenté erronément par Simon comme le neveu d'Ecchellensis, alors qu'il n'en était que le frère de l'épouse ou le beau-frère, ne se réfère dans sa *Dissertatio* qu'à un «Anonymus Trium Litterarum RSP», un pseudonyme pourtant assez connu de Richard Simon Prêtre, mis en tête de la version du Voyage du Mont Liban de J. Dandini³¹.

Dans ses *Evoplia fidei Catholicae*, parues en 1694, Nairon ne prend position que contre un certain *Dominus de Moni*, auteur de l'*Histoire critique de la créance et des coutumes des Nations du Levant* (Francfort, 1684). Sr. De Moni, ou bien S. Moni est un anagramme pour (SiMoni), et qui n'est autre que Richard Simon. Nairon survole dans sa critique toute allusion aux fausses allégations de Simon aux dépens des Maronites³².

Était-il vraiment si peu au courant des choses, comme voudrait nous le faire croire Eusèbe Renaudot³³, ou bien avait-il d'autres raisons? Je reprendrai l'analyse détaillée de cette question, dans mon article prévu sur Ecchellensis et les canons arabes de Nicée.

Pour cette imposture de Simon on pourrait alléguer une excuse subjective, fondée sur le fait que jusqu'à la publication de la *Bibliotheca Orientalis de J.S. Assemani* (T. I, 629-30; Rome 1719) personne n'avait livré au public le contenu des chapitres de al Huda, et qu'en 1671, Simon était en difficulté de preuves contre ses opposants, qui doutaient de l'existence même de ces *Constitutiones Ecclesiae Maronitarum*, dont Ecchellensis avait versé certains passages au dossier de la thèse catholique sur le pain azyme et la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Simon recourait alors à la lettre-réponse

31 *Simon*, Voyage, éd. Paris 310; éd. Hollande 276. *Nairon*, *Dissertatio*, Index Authorum et p. 27 ss.; 96. Plusieurs auteurs reprennent de nos jours cette fausse indication de parenté, ainsi *Joubert*, 68. Dans sa lettre au prince Léopold (cardinal) de Medici, du 15 juillet 1664, F. Nairon appelait Abraham «nostro cognato», en précisant que celui-ci, décédé le jour même, lui avait recommandé «nostra sorella, sua moglie con i quattro figliuoli piccoli ch'egli lasciava, cioè tre maschi ed una femmina ...». A. Fabbri, *Lettere inedite di uomini illustri ... Firenze*, 1773, I, 147. L'un des fils d'Abraham, et «fils de la sœur de Qas Merheg» est le P. Denys Ecchellensis, mentionné ainsi dans la lettre de Gabriel Hawa, datée du 4 mars 1707, comme bienfaiteur du couvent des moines maronites à Rome. Dans une autre lettre, datée du 27 avril 1709, le même G. Hawa, donnait déjà pour morts Fauste Nairon et son frère Jean-Matthieu. Le témoignage d'un contemporain invite donc à corriger les hypothèses émanées jusqu'ici sur la date incertaine du décès de Fauste Nairon (GCAL, III, 359) et à la fixer au cours de 1708, ou bien à la fin de 1707. Le texte des lettres de G. Hawa est publié dans Fahed, *Catalogues*, 225 et 233.

32 *Nairon*, *Evoplia*, 71 ss.

33 *Renaudot*, in *Perpétuité de la Foi de l'Église Catholique*, édit. Migne, Paris 1841, III, 1198 : «ceux qui l'ont connu savent que par sa conversation il ne paraissait pas fort instruit sur ces matières, qui occupent à Rome peu de personnes»!

d'Ecchellensis du 22 avril 1644 pour la présenter dans sa *Fides Ecclesiae Orientalis*, comme relevé détaillé de ces *Constitutiones* :

«Constitutiones Maroniticas ab Arnaldo pro ruenda Orientalium fide laudatas, *supposititium opus non esse*, probat Epistola, quam Abraham Ecchellensis Romae tum degens misit ad doctissimum Morinum anno 1644 in qua universam illarum Constitutionum dispositionem complexus, singula earum capita et sectiones Arabice et Latine descripta attigit, simulque eas legi Syriace in Ecclesiis Maronitarum»³⁴.

Nous n'avons plus besoin aujourd'hui de prouver l'authenticité des passages cités en l'occasion par Ecchellensis, puisqu'on peut les consulter soit dans l'original conservé à la Biblioteca Angelica sous le Nr. Orient. 64, soit dans l'édition de al Huda par P. Fahed. Mais il est grand temps d'en finir avec la confusion créée entre ces «Constitutiones» et l'*Épitomes Constitutionum*, qui est de l'Église Jacobite, depuis que j'ai identifié ce manuscrit décrit par Ecchellensis sous le Nr. 23 de son Index Operum auctorum, dans l'actuel Vaticanus Arabicus 636. Le fait que ce codex se trouve qualifié par Assemanianus 32 ne devrait pas induire personne en erreur ; car J. S. Assemani avait lui-même avoué qu'il l'avait reçu de la bibliothèque d'Abraham Ecchellensis³⁵. Je publie ci-après les titres latins des 17 Capita tels que Simon les avait édités, mettant en face les titres arabes correspondants dans VA 636, avec entre parenthèses l'indication des folios respectifs.

§ 4 : *Capita Epitomes Constitutionum Ecclesiae (Jacobitarum)*.

Caput I : De Ecclesia et iis quae ad eam attinent, continet 7 sectiones (VA 636 ff. 58a-59b) : الباب الاول = في البيعة
Sectio 1 : (in edit. titulus deest) الفصل الاول : في تفسير اسم البيعة = De definitione nominis Ecclesiae.

³⁴ Simon, *Fides*, 115-118. Même Renaudot, Perpétuité citée, I, 626, s'est senti obligé de réfuter le soupçon qu'Abraham ait pu inventer les passages allégués des «Constitutiones Ecclesiae Maronitarum».

³⁵ Les indications de (A. Mai) *Scriptorum Veterum Nova Collectio* IV, 573-74 sont à compléter par GCAL II, 281 et par *Bibliotheca Orientalis* II, 464. Assemani avait admis ici ouvertement la provenance de ce manuscrit de la bibliothèque privée d'Ecchellensis : «David Emesenus testatur ad calcem ejusdem Nomocanonis, qui olim ad cl. Ecchellensem pertinuit, nunc autem penes me est ...». Partant de ce colophon de David de Homs, Assemani et Graf (loc. cit.) ont chacun mal lu le nom de Ibn Khayroun, qui y est cité. Assemani dit : Raban Josue ben Hebron = حبرون Graf : Yašū' ibn Ġabrūn = جبرون Il fallait lire = ابن خيرون Les deux auteurs cités par David, Ibn Gharib et Ibn Khayroun ne sont pas d'ailleurs des inconnus (Graf) ; on peut trouver leur données bio-bibliographiques dans *Barsoum*, Histoire citée, 549-51 et 586-87, confirmées par British Museum Orient. 1017 (Wright, Catal. Nr. 850) sur Ibn Khayroun, et sur Ibn Gharib, Hist. cit. 100 et 546-47.

- Sectio 2 : In quibus impendendae sunt facultates Legatae Ecclesiae = الفصل الثاني: فيما يجي ان يصرف المال الذي يكون قد فضل على البيعة (قانون) الرسل.
- Sectio 3 : De decimis = الفصل الثالث: في العشور
- Sectio 4 : De procuratore Ecclesiae = الفصل الرابع: في وكيل البيعة
- Sectio 5 : De vasis Altaris = الفصل الخامس: في اواني المذبح
- Sectio 6 : De Judiciis Altaris³⁶, id est requisitis = الفصل السادس: في احكام المذبح
- Sectio 7 : De consecratione Templorum = الفصل السابع: في تقديس الهياكل
- Caput II* : De Baptismo et continet sectiones 4 (VA ff.60a-61a) = الباب الثاني: في العماد
- Sectio 1 : De Baptismo proprio et metaphorico = الفصل الاول: في العماد الحقيقي والمجازي
- Sectio 2 : De eo qui baptizatur dum aegrotat = الفصل الثاني: في من تعمّد حال المرض
- Sectio 3 : De perficiendo Baptismi Chrismate = الفصل الثالث: في تكميل العماد بالميرون
- Sectio 4 : De diebus Baptismi = الفصل الرابع: في ايام العماد
- Caput III* : De Eucharistia, continet sectiones 3 = (VA 636 ff.61a-62b) الباب الثالث: في القربان
- Sectio 1 : De Materia = الفصل الاول: في المواده (كذا = مواده)
- Sectio 2 : Non licet se continere a communione sine causa = الفصل الثاني: في انه لا يجوز الامتناع من تناول القربان بلا سبب
- Sectio 3 : De conditionibus Eucharistiae = الفصل الثالث: في شروط القربان
- Caput IV* : De Jejunio, Festivitatibus et Oratione et continet sectiones 5 = الباب الرابع: في الصوم والاعياد والصلاة (VA 636 ff.62b-67b)
- Sectio 1 : De Jejunii Definitione et canonibus circa illud constitutis = الفصل الاول: في حد الصوم والقوانين الموضوعه له
- Sectio 2 : De Jejunis et N. dierum illorum = الفصل الثاني: في الاصوام وعده ايامها

36 On voit ici qu'Abraham traduit d'abord à la lettre, puis il interprète dans le sens de l'original.

- Sectio 3 : De Die Dominico et Festivitatibus Dominicis = الفصل الثالث : في يوم الاحد والاعياد السيّدة
- Sectio 4 : De Oratione = الفصل الرابع : في الصلاة
- Sectio 5 : De Qualitate Orationis ex praecepto et de ceremoniis ejus = الفصل الخامس : في كيفية الصلاه الفرضية والاعمال الظاهرة فيها
- Caput V* De Funeribus Defunctorum, continet sectiones 2 = (VA 636 ff.67b-68b) الباب الخامس : في تجنيز الاموات
- Sectio 1 : Quomodo orandum super defunctos et quomodo sepeliendi sunt = الفصل الاول : في كيفية الصلاة على الاموات ودفنتهم
- Sectio 2 : De Conviviis quae fiunt pro defunctis = الفصل الثاني : في الولائم التي تعمل على الموتى
- Caput VI* : De Ordinibus sacerdotalibus, continet sectiones 10 = (VA 636 ff.68b-77a) الباب السادس : في الرتب الكهنوتية
- Sectio 1 : De Matricibus Ecclesiis = الفصل الاول : في الابروشيات اى الولايات
- Sectio 2 : Ut congregentur Episcopi ad Patriarcham³⁷ = الفصل الثاني : في اجتماع الاسقفه (كذا) الى بطريركهم
- Sectio 3 : De Ordinatione et Officio Episcopi = الفصل الثالث : في قسمة رئيس الكهنة ...
- Sectio 4 : De Presbyteris peculiariter = الفصل الرابع : في القسوس خاصة
- Sectio 5 : De qualitate impositionis manus, et de causis impediendis eam = الفصل الخامس : في كيفية الاسياميز والاسباب المانعه منه
- Sectio 6 : De Requisitis Diaconi = الفصل السادس : في حالت (كذا) الشماس
- Sectio 7 : Desideratur³⁸
- Sectio 8 : De Hypodiacono et Lectore et Psalmista et Exorcista = الفصل الثامن : في الابدياقن والقارى والمرتل والقيم اى المحلف

37 Cette section manquait réellement dans l'original. On la voit ajoutée sur papier collé à cette hauteur du volume.

38 Comme la section mentionnée auparavant, cette section VII manque toujours dans VA 636, sans avoir été suppléée. Par comparaison avec les autres sections du ch. VII dans le Nomocanon de Barhebraeus (éd. Bedjan, 74-116) on constate que la «Fosuqo-section» VII devait traiter des diaconesses; car les sections suivantes ont les mêmes sujets mentionnés dans le Nomocanon: section VIII = des sous-diacres, lecteur, exorciste (Barhebraeus, idem, pp. 100-103); sect. IX (portant erronément le numéro 10 dans VA 636, corrigé faussement en septième) traite des livres canoniques (Barhebraeus, idem, pp. 103-108); sect. X : des moines (Barhebraeus, idem, pp. 108-116).

Sectio 9: De Libris quae praecipuntur recipi in Ecclesia, et conditionibus et requisitis Scholarum, ac Artibus abominabilibus prohibitis =

الفصل العاشر (واصلح: السابع وهو في الواقع: التاسع): في الكتب المأمور قبورها (في) البيعة والاسكول اي المكتب والصناعات المرفوضة المنهي عنها

Sectio 10: De Monastico Instituto = الفصل العاشر: في الرهبانية

Caput VII: De Desponsationibus, Nuptiis, earumque circumstantiis = الباب السابع: في الاملاك والزواج والوازمه (VA 636 ff. 77a-80b)

Caput VIII: De Testamento seu Legatis continet sectiones 2 = (VA 636 ff. 80b-81a) الباب الثامن: في الوصايا

Sectio 1: De Voluntate seu Beneplacito Testatoris = الفصل الاول: في المرضي (كذا واصلحت: في الموصي)

Sectio 2: De Acceptione Legatarii = (كذا) الفصل الثاني: في المرضي له (كذا) واصلحت: في الموصى له

Caput IX: De Hereditate continet sectiones 2 = (VA 636 ff. 81a-85a) الباب التاسع: في الميراث

Sectio 1: De Gradibus haereditatis = الفصل الاول: في طبقات الميراث

Sectio 2: De Causis impediendis haereditatem = الفصل الثاني: في الاسباب التي تحجب الميراث

Caput X: De Veritate et Falsitate Emptionis, continet sectiones 4 = (VA 636 ff. 85a-87a, sed nulla sectio datur speciatim) الباب العاشر: في صحة البيع وفساده

Caput XI: (De Pignore, sed titulus non refertur in edit.) = (VA 636 f. 87a-b) الباب الحادي عشر: في الرهن

Caput XII: De Societatibus = (VA 636 ff. 87b-88a) الباب الثاني عشر: في الشركة

Caput XIII: De Depositis = (VA 636 f. 88a-b) الباب الثالث عشر: في الوديعة

Caput XIV: De Mut(u)ationibus = (VA 636 f. 88b) الباب الرابع عشر: في العارية

Caput XV: De Donationibus, continet sectiones 2 = (VA 636 ff.88b-89a)

الباب الخامس عشر: في الهبات

Sectio 1: De Fundamentis ejus = الفصل الاول: في اركانها

Sectio 2: De Realitate Restitutionis = الفصل الثاني: في صحة الاسترجاع

Caput XVI: De Legatis (= piis) = (VA 636 f.89b) في الباب السادس عشر: الاوقاف

Caput XVII: De Magnis a quibus prohibemur = (VA 636 ff.89b-91b) الباب السابع عشر: في الكبائر المنهي عنها

Sectio (?): De Homicidio = الفصل الاول: في القتل

Sectio (?): De Fidelibus qui a sua ad alienam religionem transeunt = الفصل الثاني: في من كان مؤمنا وانتقل عن دينه

Sectio (?): De Fornicatione ejusque prohibitione = الفصل الثالث: في الزنى وتحريمه

Comme on le voit la coïncidence est complète entre les deux documents, et elle se confirme par l'extrait que cite Ecchellensis dans sa lettre-réponse au sujet de la peine infligée au luxurieux pénitent : « Ut exactioni tuae faciam satis, referam ea quae habentur in capite de fornicatione : Dixit ille cui gloria quicumque homo ex filiis Israel, aut illis qui veniunt ad me, seminat semen suum in muliere extranea, occidatur homo ille ... »³⁹ Le long passage en question reproduit à la lettre le texte du Cap. XVII, sect. 3 du VA 636, ff. 90b-91a. Il n'a point de parallèle dans al Huda. Ecchellensis terminait ainsi ses informations à Morin : « Si vero levita sunt peccata statim datur absolutio, cujus formam cum non habeam ad manus, alias tibi mittam; similiter ea verba, quibus confessarius accedenti poenitenti benedicit ... » Ces formules du rite jacobite ne les avait pas Ecchellensis à portée de main, parcequ'elles se trouvaient dans l'unique exemplaire du *Rituale Jacobitarum*, conservé alors dans la Bibliothèque du Collège Urbain de Propagande, bien connu par Abraham, puisqu'il le mentionnait dans son *Index Operum* (sub Nr. 57), sans qu'il ait appartenu ni à sa bibliothèque privée, ni à celle du Collège Maronite. Le texte original de l'absolution selon ce Rituel sera publié avec version latine dans les *Evoplia Fidei* de Fauste Nairon⁴⁰. Les

39 Simon, *Antiquitates*, éd. Londres 330 ss.

40 Nairon, *Evoplia*, 201-204, l'appelle comme Ecchellensis « *Rituale Jacobitarum* »; mais il a évité de le décrire dans son *Index Chronologicus Authorum*, comme l'avait fait Ecchellensis, *Index* sub Nr. 57 : « *Rituale Jacobitarum Syriaca conscriptum lingua, in quo de Septem Sacramentis, ac omnibus aliis ad Ecclesiasticos ritus attinentibus. Alicubi adsunt*

formules d'absolution que Mgr. Joubair a relevé dans la copie de al Huda (Angelica, Or. 64) ne s'y trouvaient pas encore du temps d'Ecchellensis, et n'ont rien à voir avec l'absolution en usage chez les Jacobites⁴¹. Le thème final de la lettre-réponse en question concerne la «interior Ecclesiarum figura et dispositio», et correspond à une question pareille posée à Leo Allatius par rapport aux églises de rite grec. La réponse de l'Ecchellensis ne saurait se référer qu'aux églises de rite jacobite, même si certains détails peuvent s'appliquer également à la construction des églises maronites, puisque tous les autres détails de cette lettre tournent autour de l'Église Jacobite.

Pour éviter encore qu'à l'avenir d'autres doutes subsistent dans les esprits, il convient de rappeler que l'appellation «Constitutiones Ecclesiae Syrorum» a été lancée par Nairon et non pas par Ecchellensis, et que Nairon lui-même ne se montre plus convaincu ni de l'origine maronite du Kinnash al Huda, ni du maronitisme de son traducteur Mutran David, à qui Nairon donnera l'épithète assez vague de «*Archiepiscopus Syrus*», tandis qu'il finira par qualifier al Huda d'une façon bien restrictive, en en disant : «*liber receptus in Ecclesia Maronitarum*»⁴²!

A distance de trois siècles, et après avoir fouillé minutieusement les publications de l'Ecchellensis et de Nairon, je puis dire que ni l'un ni l'autre ne s'est proposé de trancher la question juridico-législative du Kinnash al Huda, encore moins de fixer exclusivement son appartenance à une Église déterminée. N'étant pas convié par les circonstances à s'étendre sur les détails du Kinnash al Huda, Ecchellensis ne semble pas s'en être occupé, et s'est contenté d'insinuer une fois la présence d'un «Tractatus» incorporé à cet

notae quaedam, et explicationes tam literales quam mysticae. Exemplar extat in Bibliotheca Collegii Urbani de Propaganda Fide».

Il s'agit du codex actuel VS 51, où les différentes absolutions sont données dans les pp. 355-367 (Catal. Cod. II,314-28 et BO II,155-56). Sa présence parmi les soi-disant Codices Ecchellenses (Nr. IV, BO I,573-74) s'explique seulement en supposant que Nairon l'avait emprunté au Collège de la Propagande pour le consulter, puis il mourut sans l'avoir rendu. Ses successeurs l'ont revendu ensuite — inconsciemment — à la Vaticane. Dans la liste des Codices Ecchellenses, acquis vers 1718, il est à compter parmi les autres manuscrits propres à F. Nairon (Nr. 6 = VS 70; 21 = VS 250; 60 = VS 232) ou à son frère Nicolas (Nr. 54 = VA 285 et 30 = VA 343). Les vrais codices Ecchellenses, il faut les chercher ailleurs pour compléter le nombre minime signalé dans cette liste!

41 *Fahed*, Huda, Introd. page Qoph, l'avait déjà constaté. La relation que Mgr. Joubair, 26, n. 4, trouve encore avec les formules d'absolution, dont manquait Ecchellensis, perd de ce fait tout fondement historique.

42 *Nairon*, Evoplia, 170; voir aussi Index sub David Archiepiscopus Syrus, et 70-71 (idem sans le Syrus, comme en p. 170). Idem : Dissertatio, 89-90, employait l'appellation générique : *Ecclesiasticae Orientalium Syrorum Constitutiones*», tandis que dans l'Index il en disait tout court : *Constitutiones Syrorum*. Voir aussi *Joubair*, 56-74, praes. 61.

ouvrage. La tâche de vérifier le nombre et l'étendue des emprunts hétéroclites, compilés dans ce Kinnash, retombe maintenant sur les érudits contemporains, qui disposent aujourd'hui d'un nombre illimité de sources éditées et manuscrites de la littérature arabo-chrétienne du Proche-Orient.

PS. — L'édition comparée du XI chapitre de *Kitab al-Ittihad*, dont je parle en p. 129, a été déjà publiée dans la revue *Manara* (Liban) t. 23 (1982), pp. 405-422 : *Pourquoi Duayhy avait-il récusé le témoignage de al-Huda au sujet de l'origine des Maronites*. Dans l'intervalle, j'avais pu consulter une autre copie de l'œuvre d'Ibrahim ibn al-Assal, (le ms. Berlin Or.Qu. 2098) qui donne une recension (ff. 68r-71a, Band I) encore plus correcte que celle des deux autres comparées, et confirme mes conclusions et la position de Duayhy. L'indication «huitième chapitre» dans GRAF, *GCAL*, II, 173, est erronée, et l'identification de *Kitab al-Ittihad* avec le ms. Sbath 1002 (GRAF, *ib.* 190) ne peut être retenue, tant que le Sbath 1002 reste inaccessible aux chercheurs! P. Samir a rectifié partiellement ses publications antérieures : *Islamochristiana*, 2 (1976) pp. 207, 210 et 240 et 5 (1979) pp. 300-305. Voir aussi les mises à point de J. NASRALLAH, *Dialogue islamo-chrétien. A propos de publications récentes*, dans *Revue des Études islamiques*, 46 (1978) pp. 121-151.